



*directrice des relations
ressources humaines*

DRRH-BG/AF/N° 99039
E-MAIL : Ce.DRH@ac-paris.fr

le, 19 mai 1999

Monsieur,

Comme suite à nos échanges et à l'entretien que Madame CERISIER vous a accordé à ma demande le 30 mars 1999, je vous confirme qu'il n'est pas possible de vous accorder une décharge de service l'an prochain, pour continuer vos activités de formation dans l'académie de Paris.

Il vous faut donc, soit reprendre votre service d'enseignement, soit formuler une demande de disponibilité.

Nous sommes persuadés de l'intérêt de votre formation et de vos recherches concernant le placement de la voix, pour le corps enseignant.

C'est pourquoi, si vous le souhaitez, il est envisageable de vous accorder quelques heures de décharge, dans le cadre du plan académique de formation de 2000-2001, à condition que votre prestation puisse s'inscrire dans la logique de ce plan et donne lieu à une étude préalable avec le service de formation.

Bernadette GUYARD

Monsieur AMORETTI
2, avenue du Trône
75012 - PARIS -

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS